

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 03/2024

OBJET
ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de la convocation le :
26/02/2024

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 07/03/2024
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 07/03/2024
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes. Soraya BERRO, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (Arrive après le vote de la délibération n° 02/2024), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière, M. Pascal COUDRAIN - conseiller technique.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. Monsieur David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 03/2024

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération n°23-2022 du 19 octobre 2022, le comité syndical a validé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Le Président indique que l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Ce règlement budgétaire et financier a pour objet de décrire les procédures applicables à la collectivité, de rappeler les normes et de créer un référentiel commun.

Valable pour la durée de mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 : **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux

AR Prefecture

017-251701678-20240306-DCS032024-DE
Reçu le 07/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 07 mars 2024.

Le Président,
Patrick GAZEU

